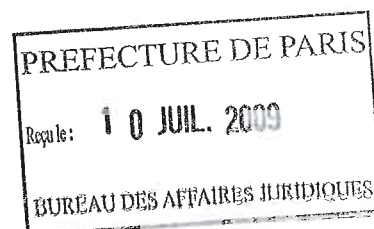


DELIBERATION**N° 2009 - 35****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 9 juillet 2009

Contrat collectif Prévoyance**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le projet de convention et le projet de conditions particulières d'adhésion avec la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires Territoriaux ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article 1 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention avec la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires Territoriaux pour un contrat collectif de garantie Prévoyance (conditions particulières d'adhésion et convention relative à la contribution financières) ;

Article 2 : Le taux de participation aux cotisations par le Crédit municipal est fixé à 50 %, pour la durée d'activité dans l'établissement pour les personnels titulaires et pour les personnels non titulaires ayant plus de trois mois d'ancienneté.

Le Vice-président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Claude Dargent", written over the printed name.